

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-C) -  
Dépôt le 15/07/2024 - 99597 - 2002 B 15562 - 443 837 331 - PAI Partners

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, Place de la Pyramide  
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE  
DE CONTROLE & D'EXPERTISE**

**« C.F.C.E »**  
112 bis, rue Cardinet  
75017 PARIS

Société par Actions Simplifiée

**PAI Partners**

23, rue de la Paix  
75002 Paris

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**DELOITTE & ASSOCIES**

6, Place de la Pyramide  
92908 PARIS – LA DEFENSE

**COMPAGNIE FRANCAISE  
DE CONTROLE & D'EXPERTISE**

« C.F.C.E »  
112 bis, rue Cardinet  
75017 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

Société par Actions Simplifiée

**PAI Partners**

23, rue de la Paix  
75002 Paris

A l'assemblée générale de la société **PAI Partners**,

**OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **PAI Partners** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**FONDEMENT DE L'OPINION*****Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'inscription à l'actif et l'amortissement des frais liés aux levées de fonds successives relatives au fonds VIII, tel qu'indiqué dans la note 2.1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Comité de Direction.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Comité de Direction.

## **RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris La Défense et Paris, le 7 mai 2024

Les commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**

**COMPAGNIE FRANCAISE  
DE CONTROLE & D'EXPERTISE  
« C.F.C.E »**

**Stéphane COLLAS**

**Albert ABEHSSERA**

# Rapport annuel

Comptes consolidés au 31 décembre 2023

**Groupe PAI Partners**

# Table des matières

<b>États financiers</b> .....	<b>3</b>
<a href="#">Compte de résultat consolidé</a> .....	3
<a href="#">Bilan consolidé</a> .....	4
<a href="#">Tableau de flux de trésorerie consolidé</a> .....	5
<a href="#">Variations des capitaux propres</a> .....	6
<b>Méthodes et principes de consolidation</b> .....	<b>9</b>
<a href="#">Principes généraux</a> .....	9
<a href="#">Définition du périmètre de consolidation</a> .....	9
<a href="#">Variation du périmètre de consolidation</a> .....	10
<a href="#">Règles et méthodes comptables</a> .....	11
<a href="#">Annexe 1. Ecarts d'acquisition (goodwill)</a> .....	13
<a href="#">Annexe 2.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles</a> .....	13
<a href="#">Annexe 2.2 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles</a> .....	13
<a href="#">Annexe 2.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles</a> .....	14
<a href="#">Annexe 3.1 Valeurs brutes des actifs financiers</a> .....	14
<a href="#">Annexe 3.2 Dépréciation des actifs financiers</a> .....	14
<a href="#">Annexe 4. Stocks et en-cours</a> .....	15
<a href="#">Annexe 5. Impôt différé</a> .....	15
<a href="#">Annexe 6.1 Actif circulant</a> .....	15
<a href="#">Annexe 6.2 Antériorité des créances clients</a> .....	16
<a href="#">Annexe 7. Trésorerie nette</a> .....	17
<a href="#">Annexe 8. Provisions</a> .....	18
<a href="#">Annexe 9. Dettes financières</a> .....	18
<a href="#">Annexe 10. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation</a> .....	19
<b>Notes annexes sur les postes du compte de résultat</b> .....	<b>20</b>
<a href="#">Annexe 11. Chiffre d'affaires</a> .....	20
<a href="#">Annexe 12. Autres produits d'exploitation</a> .....	20
<a href="#">Annexe 13. Achats consommés</a> .....	20
<a href="#">Annexe 14. Charges de personnel</a> .....	21
<a href="#">Annexe 15. Autres charges d'exploitation</a> .....	21
<a href="#">Annexe 16. Impôts et taxes</a> .....	22
<a href="#">Annexe 17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</a> .....	22
<a href="#">Annexe 18. Produits financiers</a> .....	22
<a href="#">Annexe 19. Charges financières</a> .....	22
<a href="#">Annexe 20. Produits exceptionnels</a> .....	23
<a href="#">Annexe 21. Charges exceptionnelles</a> .....	23
<a href="#">Annexe 22. Charges d'impôts</a> .....	23
<a href="#">La preuve d'impôts se décompose comme suit :</a> .....	24
<b>Autres Informations</b> .....	<b>24</b>
<a href="#">Effectifs</a> .....	24
<a href="#">Engagements hors-bilan</a> .....	25
<a href="#">Rémunérations des commissaires aux comptes</a> .....	25
<a href="#">Résultat net et actif par actions</a> .....	25

# États financiers

## Compte de résultat consolidé

Compte de résultat	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>276 891 707</b>	<b>228 520 440</b>
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>40 808 320</b>	<b>38 945 362</b>
<b>Achats consommés</b>	<b>(589 068)</b>	<b>(404 796)</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(80 334 948)</b>	<b>(105 966 869)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(85 553 110)</b>	<b>(88 582 071)</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(2 727 836)</b>	<b>(9 595 135)</b>
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>(4 272 407)</b>	<b>(1 269 336)</b>
<b>Opérations en commun</b>		
<b>Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA</b>	<b>144 222 658</b>	<b>61 647 596</b>
<b>Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition</b>		
<b>Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA</b>	<b>144 222 658</b>	<b>61 647 596</b>
<b>Charges et produits financiers</b>	<b>5 400 618</b>	<b>82 816 566</b>
<b>Charges et produits exceptionnels</b>	<b>2 840 544</b>	<b>62 042 338</b>
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>(39 236 798)</b>	<b>(32 336 645)</b>
<b>Résultat net des entreprises intégrées</b>	<b>113 227 022</b>	<b>174 169 855</b>
Résultat net des activités abandonnées		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>113 227 022</b>	<b>174 169 855</b>
Intérêts minoritaires	1 251 022	1 420 715
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>111 976 000</b>	<b>172 749 140</b>

## Bilan consolidé

<b>Bilan actif consolidé</b>	2023	2 022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 060 377</b>	<b>3 17 133</b>
<i>Dont Ecarts d'acquisition</i>		
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>10 792 303</b>	<b>6 834 108</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>11 763 554</b>	<b>5 596 299</b>
<b>Titres mis en équivalence</b>		
<b>Actif immobilisé</b>	<b>31 616 234</b>	<b>12 747 540</b>
<b>Stocks et en-cours</b>		
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>80 544 172</b>	<b>85 532 457</b>
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>30 078 925</b>	<b>43 811 921</b>
<i>Dont Impôts différés Actif</i>	<i>113 205</i>	<i>62 1963</i>
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>164 007 617</b>	<b>869 565</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>75 897 362</b>	<b>95 583 908</b>
<b>Actif circulant</b>	<b>350 528 075</b>	<b>225 797 851</b>
<b>Total Actif</b>	<b>382 144 311</b>	<b>238 545 392</b>
Capital	150 720	142 360
Primes liées au capital	25 237 579	
Réserves et résultat consolidés	185 772 810	85 551 093
Autres	(7 197 549)	(9 312 653)
<b>Capitaux propres (Part du groupe)</b>	<b>203 963 559</b>	<b>76 380 802</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>1 549 366</b>	<b>1 429 101</b>
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>205 512 925</b>	<b>77 809 903</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
<b>Ecart d'acquisition passif</b>		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>122 996</b>	<b>176 192</b>
<b>Provisions</b>	<b>122 996</b>	<b>176 192</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>26 307</b>	<b>575</b>
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>61 224 453</b>	<b>52 061 097</b>
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>115 257 629</b>	<b>108 497 625</b>
<i>Dont Impôts différés Passif</i>	<i>30 749</i>	<i>255 413</i>
<b>Dettes</b>	<b>176 508 389</b>	<b>160 559 297</b>
Compte de liaison Titres - Ecart d'acquisition		
<b>Total Passif</b>	<b>382 144 311</b>	<b>238 545 392</b>

## Tableau de flux de trésorerie consolidé

Libellé	2 023	2 022
<b>Résultat net total des entités consolidées</b>	<b>113 227 022</b>	<b>174 169 857</b>
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	5 990 462	791 307
Variation de l'impôt différé	287 634	3 768 687
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	(2 727 340)	(6 190 181)
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>116 777 778</b>	<b>116 819 669</b>
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	31 785 730	10 662 749
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)</b>	<b>148 563 508</b>	<b>127 482 418</b>
Acquisitions d'immobilisations	(28 518 109)	(11 096 892)
Cessions d'immobilisations	6 069 575	69 150 324
Réduction des autres immobilisations financières	49 115	285 379
Incidence des variations de périmètre	(9 172 225)	349 044
Variation nette des placements à court terme	(163 138 052)	
Opérations internes Haut de Bilan	215 607	
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>(194 494 089)</b>	<b>58 687 855</b>
Dividendes reçus/versés de la société mère	(1 124 635)	(157 009 800)
Augmentations / réductions de capital	34 407 103	(13 034 723)
Cessions (acq.) nettes d'actions propres	(7 068 079)	(9 233 813)
Variation nette des concours bancaires	4 467	(16 542)
<b>FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)</b>	<b>26 218 856</b>	<b>(179 294 877)</b>
Variation de change sur la trésorerie (IV)	3 912	(111 229)
<b>INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE</b>	<b>3 912</b>	<b>(111 229)</b>
<b>VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)</b>	<b>(19 707 813)</b>	<b>6 764 167</b>
Trésorerie : ouverture	95 583 721	88 819 554
<b>Trésorerie : ouverture</b>	<b>95 583 721</b>	<b>88 819 554</b>
<b>Trésorerie : clôture</b>	<b>75 875 909</b>	<b>95 583 721</b>

## Variations des capitaux propres

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Réserves de conversion groupe	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
<b>2022</b>	<b>142 360</b>		<b>(87 198 047)</b>	<b>(9 233 813)</b>	<b>(78 840)</b>	<b>172 749 140</b>	<b>76 380 802</b>	<b>1 429 101</b>
Affectation du résultat N-1			172 738 463			(172 738 463)		
Distribution/ brut versé			(1 124 635)				(1 124 635)	
Var. de capital en numéraire et souscrip	8 360	25 237 579	9 173 161				34 419 100	
Résultat						111 976 000	111 976 000	125 1022
Autres augmentations, diminutions			(2 360 917)				(2 360 917)	
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(8 109 178)	2 165 734			(5 943 444)	(1 124 635)
Ecart de conversion, effet de change					(51 044)		(51 044)	
Variations de périmètre			(9 322 038)		413	(10 679)	(9 332 304)	(6 122)
Autre	(0)				0	2	1	0
<b>2023</b>	<b>150 720</b>	<b>25 237 579</b>	<b>73 796 809</b>	<b>(7 068 079)</b>	<b>(129 470)</b>	<b>111 976 000</b>	<b>203 963 559</b>	<b>1 549 366</b>

La quote part du résultat minoritaire relatif aux droits attachés aux actions de catégorie M de la société PAI Partners MMF Holding S.à.r.l. s'élève à 1 251 K€

# Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

## Faits marquants de l'exercice

- Gestion des fonds :
  - La Société a finalisé la levée du fonds PAI Partners VIII dont la taille a atteint 7,1 milliards d'euros
  - Au cours de l'exercice 2023, la Société a réalisé un certain nombre d'acquisitions au sein des fonds PAI Partners VIII et PAI Mid Market fund. Suite à ces acquisitions, le fonds VIII est investi à plus de 38% et le fonds Mid Market à plus de 63%
- Décisions juridiques :
  - Par décision écrite, les associés de la Société ont, lors de l'assemblée générale du 16 juin 2023 :
    - Décider de réduire le capital social de la Société dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de sept mille deux cents euros (7 200 €) par voie d'annulation de trois cent soixante (360) actions ordinaires de vingt euros (20 €) de valeur nominale chacune, rachetées par la Société les 28 et 29 novembre 2022
    - Décider d'augmenter le capital de la Société d'un montant nominal maximum de douze mille trois cent vingt euros (12 320 €), par l'émission d'un nombre maximum de six cent seize (616) actions de préférence de catégorie G nouvelles (les "Actions G Nouvelles") d'une valeur nominale de vingt euros (20 €) chacune, et que l'émission des Actions G Nouvelles sera assortie d'une prime d'émission unitaire de vingt-sept mille trois cent cinq euros et cinquante-huit centimes (27 305,58 €) par Action G Nouvelle, soit un prix de souscription total (prime d'émission incluse) maximum de seize millions huit cent trente-deux mille cinq cent cinquante-sept euros et vingt-huit centimes (16 832 557,28 €)
    - D'approuver le principe de la conversion (la "Conversion") d'un nombre total de vingt-neuf (29) actions ordinaires (ci-après, les "AO Converties") en deux cent quatre-vingt-huit (288) Actions G nouvelles (ci-après, les "Actions G de Conversion"), par application d'un ratio de conversion d'environ 9,78 Actions G de Conversion pour une AO Convertie correspondant au résultat de 267 118,24 euros divisé par 27 325,58 euros
  - Par décision écrite du 30 juin 2023, un des Managing Partners :
    - Après avoir pris connaissance du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 2 juin 2023, a procédé à la réalisation définitive de la réduction de capital indiquée ci-dessus, le capital social de la Société étant ainsi réduit d'un montant de sept mille deux cents euros (7 200 €) pour être ramené de cent quarante-deux mille trois cent soixante euros (142 360 €) à cent trente-cinq mille cent soixante euros (135 160 €)
    - Après avoir constaté que le capital a été intégralement libéré et que les bénéficiaires de l'augmentation de capital ont souscrit ensemble à six cent-seize (616) Actions G nouvelles, a confirmé l'augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de douze mille trois cent vingt euros (12 320 €), et donc porté (compte tenu de la première décision ci-dessus) à un montant de cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (147 480 €)
    - Après avoir constaté la libération intégrale du capital de la Société et la conversion des 29 actions ordinaires en 288 actions G de Conversion, a constaté l'augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de cinq mille cent quatre-vingts euros (5 180 €) par voie de conversion de vingt-neuf (29) AO Converties en deux cent quatre-vingt-huit (288) Actions G de Conversion, et donc porté (compte tenu des deux décisions ci-dessus) à un montant de cent cinquante-deux mille six cent soixante euros (152 660 €)
  - Par décision écrite, les associés de la Société ont, lors de l'assemblée générale du 20 novembre 2023 :
    - Décider de réduire le capital social de la Société dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de huit mille deux cent vingt euros (8 220 €) par voie de rachat et d'annulation de quatre cent onze (411) actions ordinaires de vingt euros (20 €) de valeur nominale chacune, à racheter par la Société avant le 31 janvier 2024, au prix total de 109 785 596,64 €, soit un prix de 267 118,24 € par action.
    - Décider d'approuver le traité d'apport partiel d'actif par la Société au profit de PAI SAS pour un montant global de 17 923 822 euros, moyennant l'attribution à la Société de 56 970 019 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, entraînant une augmentation du capital de 569.700,19 euros de la société PAI SAS.
  - Par décision écrite du 30 novembre 2023, un des Managing Partners :
    - Après avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actif, de son approbation, de son évaluation et de sa rémunération par la collectivité des associés tant de la Société que de l'associé unique de PAI SAS, en date du 20 novembre 2023, de l'agrément délivré sous conditions suspensives de l'AMF le 30 novembre 2023 à la société PAI SAS d'exercer l'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers faisant l'objet de l'apport, a constaté que les conditions suspensives stipulées dans le traité sont réalisées et que, en conséquence, l'apport est définitivement réalisé avec effet au 30 novembre 2023 à minuit.

- Par décision écrite du 20 décembre 2023, un des Managing Partners :
  - Après avoir pris connaissance des décisions écrites des associés du 29 décembre 2022, a constaté la réalisation de l'augmentation de capital de la Société au profit du porteur de des BSA FB sur exercice de l'intégralité de ses BSA FB, d'un montant de 6 280 euros par émission de 314 actions F nouvelles d'une valeur nominale de 20 euros chacune et assortie d'une prime d'émission unitaire de 376 040 euros.
  - Après avoir pris connaissance des décisions écrites des associés du 20 novembre 2023 et du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris en date du 14 décembre 2023, a procédé à la réalisation définitive de la réduction de capital indiquée ci-dessus, le capital social de la Société étant ainsi réduit d'un montant de huit mille deux cents 20 euros (8 220 €) pour être ramené de cent cinquante-huit mille neuf cent quarante euros (158 940 €) à cent cinquante mille sept cent vingt euros (150 720 €).
- Activité en matière de recherche et développement : nous n'avons pas d'activité particulière en matière de recherche et de développement, tant en ce qui concerne la Société que le Groupe.

#### **Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice**

- Par décision écrite du Comité de Direction en date du 6 février 2024, le Comité de Direction de la Société a décidé :
  - La distribution d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 d'un montant de 124 999 995 euros
- Par décision écrite du Comité de Direction en date du 26 février 2024, le Comité de Direction de la Société a décidé :
  - De transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : 23 rue de la Paix, 75002 Paris
- Les sociétés PAI SAS, PAI MID-MARKET FRANCE SAS, ALTERNATIFS INVESTISSEMENTS SAS, PAI EUROPE VII GP SAS et PAI EUROPE VII CO-INVEST GP SAS ont également fait l'objet d'un transfert de siège social au 23 rue de la Paix, 75002 Paris.

#### **Changements de méthodes**

Aucun changement de méthodes d'évaluation ou de présentation des comptes n'a eu lieu au cours de cette période.

## **Méthodes et principes de consolidation**

### **Principes généraux**

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant le nouveau règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Ce nouveau règlement supprime notamment la référence au principe de prédominance de la substance sur la forme et rend certaines méthodes comptables dorénavant obligatoires dans les comptes consolidés.

L'exercice clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois, comme celui clos le 31/12/2022.

La date de clôture des comptes individuels de l'entreprise consolidante est identique à celles des entreprises consolidées.

Les comptes consolidés sont présentés en euros.

### **Définition du périmètre de consolidation**

Les sociétés dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

Au 31 décembre 2023, le périmètre comprenait 32 sociétés comme à la clôture de l'exercice précédent.

Libellé	Méthode	% d'intérêt	% d'intégration	Adresse
Alternatifs Investissements SAS	IG	100,00	100,00	232, rue de Rivoli 75001 Paris
PAI SAS	IG	100,00	100,00	232, rue de Rivoli 75001 Paris
PAI partners SAS	IG	100,00	100,00	232, rue de Rivoli 75001 Paris
PAI partners GmbH	IG	100,00	100,00	Luisenstrasse 14. 80 833 München
PAI Europe IV GP	IG	100,00	100,00	1 Royal Plaza Royal Avenue St Peter Port GY2HL Guernsey
PAI Europe VI GP	IG	100,00	100,00	1 Royal Plaza Royal Avenue St Peter Port GY2HL Guernsey
PAI Europe VI GP SARL	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI Europe VII GP SARL	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI Europe VII CO-INVEST GP SAS	IG	100,00	100,00	232, rue de Rivoli 75001 Paris
PAI Europe VII GP SAS	IG	100,00	100,00	232, rue de Rivoli 75001 Paris
PAI Europe VIII GP SAS	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI partners S.L.	IG	100,00	100,00	21 Calle José Ortega y Gasset Madrid
PAI German GP	IG	100,00	100,00	Maria-theresia StaBe 81675 München
PAI partners S.r.l.	IG	100,00	100,00	8 via della Posta 20123 Milano
PAI partners S.a.r.l.	IG	96,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
Financière Royale S.a.r.l.	IG	96,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI partners AB	IG	100,00	100,00	Kungsträdgårdsgatan 12, 11147 Stockholm Sweden
PAI Syndication GP	IG	100,00	100,00	1 Royal Plaza Royal Avenue St Peter Port GY2HL Guernsey
PAI partners INC	IG	100,00	100,00	1209 Orange street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801
Stensmolla GP	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI Europe VII Co-Invest GP S.à.r.l.	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI MMF GP S.à.r.l.	IG	96,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI MMF CO-INVEST GP S.à.r.l.	IG	96,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI Seasons GP S.à.r.l.	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI Mid Market GmbH	IG	96,00	100,00	Luisenstrasse 14. 80 833 München
PAI Mid Market S.L.	IG	96,00	100,00	Calle Valazquez 41 Escalera Izquierda Madrid
PAI Mid Market S.r.l.	IG	96,00	100,00	8 via della Posta 20123 Milano
PAI Mid Market SAS France	IG	96,00	100,00	232, rue de Rivoli 75001 Paris
PAI Partners MMF Holding S.à.r.l.	IG	60,00	60,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI VIII COINVEST GP SARL	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PILOT GP SARL	IG	100,00	100,00	53 boulevard Royal - 2449 Luxembourg
PAI Partners UK Limited	IG	100,00	100,00	125 London Wall 6th Floor, London, England, EC2Y 5AS

Toutes sont intégrées globalement

## Variation du périmètre de consolidation

Entrées de périmètre :

- ✓ PAI Partners UK Limited
- ✓ Financière Royale S.a.r.l.

Sortie de périmètre :

- ✓ Schneider Management S.a.r.l.
- ✓ PAI Europe V GP

## Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

Lorsque les comptes des sociétés étrangères consolidées sont établis dans une devise autre que l'euro, la méthode de conversion retenue est la « méthode du taux de clôture » :

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée.

La conversion de l'ensemble des actifs et des passifs est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan et la conversion des comptes de résultats est effectuée sur la base du cours moyen annuel.

L'écart de conversion qui en résulte est directement affecté en « Primes et réserves » dans la réserve de conversion incluse dans les capitaux propres.

Les sociétés suivantes établissent leurs comptes en monnaies étrangères :

- ✓ PAI Syndication GP (Guernsey): GBP
- ✓ PAI Partners AB (Stockholm): SEK
- ✓ PAI Partners Inc. (Delaware) : USD

Les cours en euros, retenus à la clôture sont les suivants :

- ✓ 1 GBP =
  - Cours d'ouverture : 1,12748469439527 €
  - Cours moyen : 1,14953539611074 €
  - Cours de clôture : 1,15061557933494 €
- ✓ 1 SEK =
  - Cours d'ouverture : 0,0899135032099121 €
  - Cours moyen : 0,0871626171156873 €
  - Cours de clôture : 0,0901225666906993 €
- ✓ 1 USD =
  - Cours d'ouverture : 0,937558597412338 €
  - Cours moyen : 0,924563336440893 €
  - Cours de clôture : 0,90497737565611 €

## Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été arrêtés par le Président. Ils sont établis dans la perspective de la continuité d'exploitation et le principe de permanence des méthodes comptables a été respecté.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020. Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

- ✓ Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de licences de logiciels et des développements iPai. Elles sont amorties en linéaire sur une durée comprise entre 1 et 4 ans
- ✓ Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession. La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :
  - Agencements 10 ans
  - Matériel informatique 3 ans
  - Mobilier de bureau et mobilier 5 ans
- ✓ Dépréciation des actifs immobilisés : Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

### Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le Groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

### **Créances clients et autres créances**

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante à l'exception de dépréciations qui présentent un caractère exceptionnel du fait de leur contexte ou de leur montant.

### **Impôts différés**

Le Groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

### **Provisions pour risques et charges**

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée.

### **Engagements de retraite**

L'évaluation des indemnités de fin de carrière calculées, conformément à la convention collective nationale des sociétés financières, s'élève à 827 765 euros au 31 décembre 2023

Ce calcul est établi à partir des hypothèses suivantes :

- 1 - Départs réputés à l'initiative des salariés, à 67 ans.
- 2 - Prise en compte de la probabilité de décès issue de la table de mortalité réglementaire INSEE 2019-2021
- 3 - Taux de progression des salaires de 3%.
- 4 - Taux de rotation du personnel de 2%.
- 5 - Taux d'actualisation utilisé de 3.17 %.

L'engagement n'est pas comptabilisé dans les comptes.

## Notes annexes sur les postes du bilan

### Annexe 1. Ecart d'acquisition (goodwill)

Néant

### Annexe 2.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2022	2023	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	358 879	401 851	42 972				
Autres immobilisations incorporelles	700 540	16 216 808	13 516 835				1 999 433
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 059 419</b>	<b>16 618 659</b>	<b>13 559 807</b>				<b>1 999 433</b>
Installations techniques, matériel & outillage	31 975	5 104 895	9 712	(109 498)	4 762		5 167 943
Autres immobilisations corporelles	16 038 884	11 254 847	406 038	(5 635)	(12 207)		(5 172 233)
Avances et acomptes s/imm. corp.	13 155	4 901 257	4 883 103				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>16 089 013</b>	<b>21 261 000</b>	<b>5 298 853</b>	<b>(115 133)</b>	<b>(7 444)</b>		<b>(4 289)</b>
<b>Total</b>	<b>17 148 433</b>	<b>37 879 659</b>	<b>18 858 659</b>	<b>(115 133)</b>	<b>(7 444)</b>		<b>1 995 144</b>

Dont immobilisations en crédit-bail :

Suite au dernier closing du fonds VIII en date du 10 novembre 2023, l'ensemble des frais liés aux levées de fonds successives du fonds ont été capitalisés en « *Autres immobilisations incorporelles* » et sont amortis sur une période de 4,5 ans, représentant la période d'investissement, depuis la date du premier closing. Au 31/12/2023, ces frais représentent 13 051 KE sur les 16 217 KE de la ligne « *Autres immobilisations incorporelles* ».

### Annexe 2.2 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2022	2023	Dotations	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	(354 670)	(366 190)	(115 21)				
Autres immobilisations incorporelles	(387 616)	(7 192 091)	(4 804 475)				(2 000 000)
<b>Amortissements des immobilisations incorporelles</b>	<b>(742 286)</b>	<b>(7 558 282)</b>	<b>(4 815 996)</b>				<b>(2 000 000)</b>
Installations techniques, matériel & outillage	(3 772)	(1 562 354)	(228 044)		(1 460)		(1 329 078)
Autres immobilisations corporelles	(9 251 134)	(8 906 342)	(999 618)		8 449		1 335 961
<b>Amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(9 254 905)</b>	<b>(10 468 697)</b>	<b>(1 227 662)</b>		<b>6 988</b>		<b>6 883</b>
<b>Amortissements sur actif immobilisé</b>	<b>(9 997 192)</b>	<b>(18 026 979)</b>	<b>(6 043 658)</b>		<b>6 988</b>		<b>(1 993 117)</b>

Au 31/12/2023, l'amortissement des frais liés aux levées de fonds successives du fonds VIII représentent 4 592 KE sur les 7 192 KE de la ligne « *Autres immobilisations incorporelles* ».

## Annexe 2.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Néant

## Annexe 3.1 Valeurs brutes des actifs financiers

Libellé	2022	2023	Augmentation	Diminution	Variation de la situation nette MEE	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	29 794	526 803	9 668 013	(28 357)			(9 142 643)	(3)
Titres immobilisés (non courants)	3 249 850	7 667 938	7 647 968	(3 229 880)				
Titres immobilisés (courants)	3 506	4 288	782					
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille	1 500 000	1 500 000						
Prêts	2 897	20 000	20 000	(2 897)				
Dépôts et cautionnements versés	649 921	2 084 193	1 492 686	(46 218)		(12 196)		
Actions propres			7 068 079					(7 068 079)
Compte d'ajustement (IG haut de bilan)	200 000							(200 000)
<b>Immobilisations financières</b>	<b>5 635 967</b>	<b>11 803 222</b>	<b>25 897 529</b>	<b>(3 307 351)</b>		<b>(12 196)</b>	<b>(9 142 643)</b>	<b>(7 268 082)</b>
Titres mis en équivalence								
<b>Actifs financiers</b>	<b>5 635 967</b>	<b>11 803 222</b>	<b>25 897 529</b>	<b>(3 307 351)</b>		<b>(12 196)</b>	<b>(9 142 643)</b>	<b>(7 268 082)</b>

- ✓ Les principaux « titres de participation » correspondent à la participation de PAI MMF HOLDING S.à.r.l. (490 K€) dans PAI MID MARKET FUND SCSp, société non consolidée
- ✓ Titres immobilisés de l'activité du portefeuille correspondent à la participation de PAI Partners S.à.r.l. (1 500 K€) dans Rise Investment S.à.r.l., société non consolidée et détenue à hauteur de 2%

Libellé	2023	< 1 an	1 an << 2 ans	2 ans << 3 ans	3 ans << 4 ans	4 ans << 5 ans	Au-delà
Prêts	20 000	20 000					
Dépôts et cautionnements versés	2 084 193	534 881					1 549 311
<b>Total</b>	<b>2 104 193</b>	<b>554 881</b>					<b>1 549 311</b>

## Annexe 3.2 Dépréciation des actifs financiers

Libellé	2022	2023	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres immobilisés (non courants)	(39 668)	(39 668)					
<b>Dépréciations sur immobilisations financières</b>	<b>(39 668)</b>	<b>(39 668)</b>					
<b>Dépréciations sur actif financier</b>	<b>(39 668)</b>	<b>(39 668)</b>					

## Annexe 4. Stocks et en-cours

Néant

## Annexe 5. Impôt différé

Libellé	2022	2023	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
<b>Valeur nette d'impôt différé</b>	<b>366 549</b>	<b>82 456</b>	<b>(284 094)</b>				<b>0</b>
Fiscalité différée (décalages temporaires)	621963	82 456	(539 507)				0
Fiscalité différée (retraitements)	(0)	(0)					
Sous total	621963	82 456	(539 507)				0
Autres	(255 413)		255 413				(0)
<b>Valeur nette par catégorie</b>	<b>366 549</b>	<b>82 456</b>	<b>(284 093)</b>				<b>0</b>

## Annexe 6.1 Actif circulant

Libellé	2023			2022		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés part < 1an	80 544 172		<b>80 544 172</b>	85 532 457		<b>85 532 457</b>
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>80 544 172</b>		<b>80 544 172</b>	<b>85 532 457</b>		<b>85 532 457</b>
Avances et acomptes versés sur commandes	1650 844		1650 844	594 238		594 238
Créances sur personnel & org. Sociaux part < 1an	972 835		972 835	956 019		956 019
Impôts différés - actif	113 205		113 205	621963		621963
Créances fiscales hors IS part < 1an	9 358 212		9 358 212	9 843 916		9 843 916
Etat Impôt sur les bénéfices part < 1an	7 673 048		7 673 048	5 956 131		5 956 131
Comptes courants part < 1an	200 869		200 869	476 614		476 614
Autres créances - part > 1an	113 607		113 607			
Autres créances part < 1an	7 379 966		7 379 966	19 889 696		19 889 696
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	1		1	(199 999)		(199 999)
Compte de liaison (Intra-groupe bas de bilan)	(0)		(0)	0		0
Charges à répartir	329 471		329 471			
Ecart de conversion - actif	123 179		123 179	176 192		176 192
Charges constatées d'avance - part > 1an	7 209		7 209			
Charges constatées d'avance part < 1an	2 156 478		2 156 478	5 497 149		5 497 149
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>30 078 925</b>		<b>30 078 925</b>	<b>43 811 921</b>		<b>43 811 921</b>
<b>Clients et autres créances</b>	<b>110 623 096</b>		<b>110 623 096</b>	<b>129 344 378</b>		<b>129 344 378</b>

## Annexe 6.2 Antériorité des créances clients

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<3 ans	4 ans<<3 ans	Au dela
Clients et comptes rattachés part < 1an	80 544 172	80 544 172					
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>80 544 172</b>	<b>80 544 172</b>					
Avances et acomptes versés sur commandes	1650 844	1650 844					
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1an	972 835	972 835					
Impôts différés - actif	113 205	113 205					
Créances fiscales hors IS- part < 1an	9 358 212	9 358 212					
Etat Impôt sur les bénéfices - part < 1an	7 673 048	7 673 048					
Comptes courants - part < 1an	200 869	200 869					
Autres créances - part > 1an	113 607	113 607					
Autres créances part < 1an	7 379 966	7 379 966					
Ecart de conversion - actif	123 179	123 179					
Charges à répartir	329 471	329 471					
Charges constatées d'avance part > 1an	7 209	7 209					
Charges constatées d'avance part < 1an	2 156 478	2 156 478					
<b>Autres créances et comptes de régularisation</b>	<b>30 078 923</b>	<b>30 078 923</b>					
<b>Actif circulant</b>	<b>110 623 096</b>	<b>110 623 096</b>					

## Annexe 7. Trésorerie nette

Libellé	2022	2023
<b>Trésorerie active nette</b>	<b>95 583 908</b>	<b>75 897 362</b>
Disponibilités	95 579 826	75 892 425
Intérêts courus non échus s/ dispo.	4 082	4 937
<b>Concours bancaires (trésorerie passive)</b>	<b>187</b>	<b>21 453</b>
<b>Trésorerie à court terme</b>	<b>95 583 721</b>	<b>75 875 909</b>
<b>Placements à court terme</b>	<b>869 565</b>	<b>164 007 617</b>
VMP - Autres placements	869 565	161 960 813
Intérêts courus non échus s/ VMP		2 046 804
<b>Trésorerie passive assimilée à une dette</b>	<b>387</b>	<b>4 854</b>
Concours bancaires (dettes)	387	4 854
<b>Trésorerie à long terme</b>	<b>869 178</b>	<b>164 002 763</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>96 452 898</b>	<b>239 878 672</b>

## Annexe 8. Provisions

Libellé	2022	2023	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour pertes de change	176 192	122 996	122 996	(176 192)			
<b>Provisions</b>	<b>176 192</b>	<b>122 996</b>	<b>122 996</b>	<b>(176 192)</b>			

## Annexe 9. Dettes financières

Libellé	2022	2023	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concours bancaires (trésorerie passive)	187	21453			4		21262
Concours bancaires (dettes)	387	4 854					4 467
<b>Dettes financières</b>	<b>575</b>	<b>26 307</b>			<b>4</b>		<b>25 729</b>

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà	Valeur résiduelle
Concours bancaires (trésorerie passive)	21453	21453						
Concours bancaires (dettes)	4 854	4 854						
<b>Dettes financières</b>	<b>26 307</b>	<b>26 307</b>						

## Annexe 10. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation

Libellé	2022	2023
Dettes fournisseurs part < 1an	52 061 097	61 224 453
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>52 061 097</b>	<b>61 224 453</b>
Avances acomptes reçus sur commandes	11834 495	6 975 215
Dettes sociales part > 1an	12 891 082	6 277 544
Dettes sociales part < 1an	38 477 543	38 479 264
Dettes fiscales (hors IS) part > 1an	519 089	52 555
Dettes fiscales (hors IS) part < 1an	22 715 777	18 587 177
Impôts différés passif	255 413	30 749
Etat impôts sur les bénéfices part < 1an	20 804 514	26 528 048
Comptes courants passif part > 1an	31693	254 546
Autres dettes part > 1an		9 884
Autres dettes part < 1an	670 991	16 439 633
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	89 791	12 800
Ecart de conversion passif	7 455	138 710
Produits constatés d'avance part < 1an	199 781	1471504
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>108 497 625</b>	<b>115 257 629</b>
<b>Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>160 558 722</b>	<b>176 482 082</b>

Libellé	2023	< 1 an	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà
Dettes fournisseurs part < 1an	61 224 453	61 224 453					
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>61 224 453</b>	<b>61 224 453</b>					
Avances acomptes reçus sur commandes	6 975 215	6 975 215					
Dettes sociales part > 1an	6 277 544		6 277 544				
Dettes sociales part < 1an	38 479 264	38 479 264					
Dettes fiscales (hors IS) part > 1an	52 555		52 555				
Dettes fiscales (hors IS) part < 1an	18 587 177	18 587 177					
Etat impôts sur les bénéfices part < 1an	26 528 048	26 528 048					
Comptes courants passif part > 1an	254 546	254 546					
Autres dettes part > 1an	9 884	9 884					
Autres dettes part < 1an	16 439 633	16 439 633					
Charges à payer (Quote part pertes SNC)	12 800	12 800					
Ecart de conversion passif	138 710	138 710					
Produits constatés d'avance part < 1an	1471504	1471504					
Impôts différés passif	30 749	30 749					
<b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>115 257 629</b>	<b>108 927 530</b>	<b>6 330 099</b>				
<b>Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>176 482 082</b>	<b>170 151 983</b>	<b>6 330 099</b>				

## Notes annexes sur les postes du compte de résultat

### Annexe 11. Chiffre d'affaires

Libellé	2023	2022
Ventes de marchandises	50 000	31 096
Production vendue de services	238 773 692	188 156 481
Produits des activités annexes	38 072 092	40 303 114
Ventes et production intra-groupe	0	29 749
Pertes de change sur ventes de services	(4 077)	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>276 891 707</b>	<b>228 520 440</b>

### Annexe 12. Autres produits d'exploitation

Libellé	2023	2022
Subventions d'exploitation	16 667	9 333
Transferts de charges d'exploitation	15 12 877	46 594
Autres produits	39 278 776	38 889 435
<b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>40 808 320</b>	<b>38 945 362</b>

### Annexe 13. Achats consommés

Libellé	2023	2022
Achats de marchandises		(166)
Achats d'études et prestations de services	(370 161)	(288 324)
Autres achats		(2 176)
Achats non stockés de matières et fournitures	(218 716)	(157 138)
Pertes de change sur autres achats externes	(191)	
Gains de change sur autres achats externes		43 009
<b>Achats consommés</b>	<b>(589 068)</b>	<b>(404 796)</b>

## Annexe 14. Charges de personnel

Libellé	2023	2022
Rémunérations du personnel	(65 987 715)	(86 704 420)
Charges de sécurité soc. et de prévo.y.	(13 219 293)	(19 009 078)
Autres charges de personnel	(1 127 940)	(253 372)
<b>Charges de personnel</b>	<b>(80 334 948)</b>	<b>(105 966 869)</b>

## Annexe 15. Autres charges d'exploitation

Libellé	2023	2022
Sous-traitance	(5 514 570)	(4 567 518)
Redevances de crédit-bail	(10 944)	
Locations immobilières et charges locatives	(7 484 316)	(5 466 211)
Locations mobilières et charges locatives	(321 757)	(341 192)
Entretien et réparations	(488 412)	(600 049)
Primes d'assurances	(726 303)	(713 247)
Autres services extérieurs	(1 801 311)	(1 386 846)
Redevances	(21 993)	(34 757)
Personnel détaché et intérimaire	(325 653)	(320 882)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(49 949 279)	(67 795 478)
Publicité, publications, relations publiques	(671 705)	(482 690)
Transport	(94 223)	(106 865)
Déplacements, missions et réceptions	(4 611 023)	(3 882 983)
Frais postaux et frais de télécommunications	(406 577)	(418 940)
Frais bancaires	(87 710)	(205 159)
Autres charges externes	(11 530 816)	(934 434)
Autres charges	(1 795 005)	(1 183 255)
Pertes de change sur autres charges externes	(86 343)	(176 814)
Gains de change sur autres charges externes	374 828	35 250
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>(85 553 110)</b>	<b>(88 582 068)</b>

## Annexe 16. Impôts et taxes

Libellé	2023	2022
Impôts et taxes sur rémunérations	(1 065 263)	(3 558 305)
Autres impôts et taxes	(1 662 573)	(6 036 830)
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(2 727 836)</b>	<b>(9 595 135)</b>

## Annexe 17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2023	2022
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(2 812 072)	(240 363)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(1 460 334)	(1 028 972)
<b>Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>(4 272 407)</b>	<b>(1 269 336)</b>

## Annexe 18. Produits financiers

Libellé	2023	2022
Dividendes des autres participations	1 898 381	80 482 158
Produits sur créances et VMP	13 805	16 16 591
Rep. sur provisions à caractère financier	279 368	285 302
Reprise sur dépréciation titres - groupe		336 041
Gains de change sur opérations financières	86 153	316 421
Autres produits financiers	3 756 873	5 274
<b>Produits financiers</b>	<b>6 034 579</b>	<b>83 041 787</b>

## Annexe 19. Charges financières

Libellé	2023	2022
Charges d'intérêts	(382)	(1 040)
Pertes de change sur opérations financières	(407 406)	(4 415)
Autres charges financières	(0)	(3 906)
Dot. aux provisions à caractère financier	(226 171)	(176 192)
Dot. Dép. sur actifs financiers provisions à caractère financier		(39 668)
<b>Charges financières</b>	<b>(633 960)</b>	<b>(225 221)</b>

## Annexe 20. Produits exceptionnels

Libellé	2023	2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	48 248	45 613
Produits excep. s/ exercices antérieurs	90 325	
Produits de cession de titres (conso.)	25 500	
Produits de cession d'immo. incorp.		545 080
Produits de cession de titres	6 069 576	65 394 868
Autres produits de cession		3 755 456
Autres produits exceptionnels	5 466	2 128
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>6 239 115</b>	<b>69 743 144</b>

## Annexe 21. Charges exceptionnelles

Libellé	2023	2022
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(5 214)	(102 813)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(128 713)	
VNC des titres conso cédés	(40 357)	(545 080)
VNC des immo. incorp. cédées		(1967)
VNC des titres cédés	(3 215 024)	(7 035 461)
Autres charges exceptionnelles	(9 264)	(15 485)
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(3 398 571)</b>	<b>(7 700 806)</b>

## Annexe 22. Charges d'impôts

Libellé	2023	2022
Impôt sur les bénéfices	(38 659 592)	(27 538 740)
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	(37 699)	(1029 219)
Impôts différés	(539 507)	(3 768 687)
<b>Charges d'impôts</b>	<b>(39 236 798)</b>	<b>(32 336 646)</b>

## La preuve d'impôts se décompose comme suit :

Libellé	2023.12
Résultat des entreprises intégrées	113 227 022
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des M EE	(39 236 798)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des M EE	152 463 820
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,83%
<b>Impôt théorique au taux de l'entité consolidante</b>	<b>25,8250% (39 373 782)</b>
Effets des différences de base	(3 121)
Effets des différences de taux	516 063
Effets des dispositions fiscales particulières	(375 959)
<b>CHARGE D'IMPOT THEORIQUE</b>	<b>(39 236 798)</b>
<b>CHARGE D'IMPOT REELLE</b>	<b>(39 236 798)</b>
<b>ECART</b>	<b>0</b>
Taux effectif d'impôt	25,74%

## Autres Informations

### Effectifs

Libellé	2023	2022
Cadres	147	160
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	22	16
Ouvriers		
<b>Effectif moyen interne</b>	<b>169</b>	<b>176</b>
Intérimaires	0	
<b>Effectif moyen intérimaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Effectif moyen total</b>	<b>169</b>	<b>176</b>

## Engagements hors-bilan

FINANCIERE ROYALE a souscrit des parts de Carried Interest dans le fonds PAI Europe VIII. L'engagement des parts de Carried Interest détenues par FINANCIERE ROYALE s'élève à 216,8 ME. Au 31 décembre 2023, ces parts sont appelées à hauteur de 1,95 %. L'engagement restant à appeler s'élève alors à 212,6 ME.

Les autres engagements sur des parts de Carried Interest sont non significatifs.

## Rémunérations des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 représentent une charge comptabilisée de 367 K€

## Résultat net et actif par actions

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023
<b>Résultat net Part du Groupe</b>	41 885 456,00	31 044 058,00	53 255 906,00	172 749 140,00	45 350 333,00	111 976 000,00
Actions émises ordinaires	8 057,00	8 057,00	8 052,00	6 676,00	6 647,00	6 236,00
Actions émises ADP P	3,00	3,00	4,00	3,00	3,00	3,00
Actions émises F				79,00	79,00	393,00
Actions émises G					904,00	904,00
Actions autodétenues ordinaires	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00
Nombre de titres retenus	8 060,00	8 060,00	8 056,00	7 118,00	7 633,00	7 536,00
<b>Résultat net par action</b>	<b>5 196,71</b>	<b>3 851,62</b>	<b>6 610,71</b>	<b>24 269,34</b>	<b>5 941,35</b>	<b>14 858,81</b>
<b>Actif net Part du Groupe</b>	53 319 395,00	63 360 959,00	83 105 945,00	76 380 802,00	136 116 538,00	203 963 559,00
Actions émises ordinaires	8 057,00	8 057,00	8 052,00	6 676,00	6 647,00	6 236,00
Actions émises ADP P	3,00	3,00	4,00	3,00	3,00	3,00
Actions émises F				79,00	79,00	393,00
Actions émises G					904,00	904,00
Actions autodétenues ordinaires	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00
Nombre de titres retenus	8 060,00	8 060,00	8 056,00	7 118,00	7 633,00	7 536,00
<b>Actif net par action</b>	<b>6 615,31</b>	<b>7 861,16</b>	<b>10 316,03</b>	<b>10 730,65</b>	<b>17 832,64</b>	<b>27 065,23</b>

**PAI Partners**

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 720 €

Siège Social : 23 rue de la Paix - 75002 Paris

RCS Paris 443 837 331

**PAI**  
PARTNERS

**EXTRAIT**

**Procès-verbal  
des Décisions Collectives des Associés  
en date du 14 mai 2024**

**Extrait certifié conforme à l'original,**

DocuSigned by:

*Laurent Rivoire*

389553BBCB8D43C...

---

**Laurent Rivoire,  
Président**

.../...

---

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### **PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DANS UN BUT DE CLARIFICATION ET DE TOILETTAGE**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39.2 des Statuts, et après avoir pris connaissance :

- des Statuts ;
- des Nouveaux Statuts ;
- de la Synthèse des modifications statutaires,

décide d'approuver les modifications statutaires dans un but de clarification et de toilettage.

L'Assemblée Générale autorise par ailleurs le Comité de Direction de mettre en œuvre les modifications statutaires approuvées ci-dessus par l'Assemblée Générale et de signer tous les documents au nom de la Société en lien avec les modifications statutaires.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## DIXIÈME RÉOLUTION

### **EXAMEN D'UN PROJET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR À L'UN QUELCONQUE DES MANAGING PARTNERS A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES RESERVÉES AUX SALARIES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-129-6 ALINÉA 1ER DU CODE DE COMMERCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ASSOCIÉS**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction et du rapport spécial des commissaires aux comptes, se prononce par la présente décision sur un projet de délégation à l'un quelconque des Managing Partners de la Société de sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date des présentes, et ce dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social de la Société, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de vingt euros (20 €) chacune, à libérer en numéraire.

Le prix de souscription des actions nouvelles qui seraient émises, le cas échéant, en vertu de cette délégation, serait déterminé par l'un des Managing Partners dans les conditions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

En vertu de ce qui précède, l'Assemblée Générale se prononce notamment par la présente décision sur la délégation par les Associés à l'un quelconque des Managing Partners de tous pouvoirs aux fins de, notamment :

- établir, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, un plan d'épargne d'entreprise,
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seraient réalisées en vertu de ladite délégation de compétence en conformité avec les dispositions légales et les stipulations des Statuts,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ordinaires nouvelles effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- apporter aux Statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social, et

généralement, faire tout ce qui sera utile et/ou nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations du capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée par les Associés Professionnels présents ou représentés à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## ONZIÈME RÉOLUTION

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU COMITE DE DIRECTION A L'EFFET D'EMETTRE DES ACTIONS G, DANS LA LIMITE DE 5% DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE SOUSCRIPTION PREFERENTIEL AU PROFIT DE PERSONNES REpondANT À DES CARACTERISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, et après avoir pris connaissance :

- des Nouveaux Statuts ;
- du rapport du Comité de Direction ;
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application notamment de l'article L. 225-135, L. 225-138 II et L. 228-12 du Code de commerce,

délègue, conformément aux Nouveaux Statuts et sous réserve de la validation du conseil de surveillance de la Société (le "**Conseil de Surveillance**"), tous pouvoirs au Comité de Direction, et notamment :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximum représentant 5% du capital social de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par l'émission de nouvelles actions de catégorie G (les "**Actions G**") (les nouvelles Actions G étant ci-après dénommées les "**Nouvelles Actions G**") (l' "**Augmentation de Capital**") ;
- de décider du prix de souscription des Nouvelles Actions G, étant précisé que les Nouvelles Actions G auront un prix de souscription égal à la juste Valeur de Marché (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts et déterminé par le Comité de Direction) à la date de la décision du Comité de Direction décidant de l'émission des Nouvelles Actions G ;
- de décider de la libération des Nouvelles Actions G pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission ;
- de communiquer les coordonnées du compte bancaire sur lequel le montant du prix de souscriptions des Nouvelles Actions G sera versé ;
- d'établir et d'envoyer en une ou plusieurs fois la liste des bénéficiaires de l'Augmentation de Capital au sein (i) des personnes consacrant la totalité ou la quasi-totalité de leur activité professionnelle à l'exercice d'une Activité Professionnelle PAI (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts) et (ii) des Affiliés Contrôlés (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts) dont la majorité du capital social est détenue, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes consacrant la totalité ou la quasi-totalité de leur activité professionnelle à l'exercice d'une Activité Professionnelle PAI (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts), ces personnes répondant à des caractéristiques déterminées (dans la limite de cent quarante-neuf (149) bénéficiaires) et le nombre de Nouvelles Actions G à émettre à chacun d'entre eux ;
- d'établir et envoyer auxdits bénéficiaires de l'Augmentation de Capital le projet de bulletin de souscription des Nouvelles Actions G ;
- décider de la (des) date(s) d'ouverture de la (des) période(s) de souscription des Nouvelles Actions G, et fixer la durée de chaque période de souscription concernée ;
- d'appliquer, le cas échéant, par dérogation au troisième alinéa de l'article L. 225-144 du Code de commerce, les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-11 du même code dans le cas où l'Augmentation de Capital ne serait pas réalisée dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la clôture d'une période de souscription décidée par le Comité de Direction ;
- de clôturer la période de souscription par anticipation dès lors que toutes les Nouvelles Actions G ont été souscrites conformément à ces décisions (le cas échéant) ou constater l'expiration de la période de souscription fixée dans cette résolution ou prolonger la période de souscription le cas échéant ;
- de recueillir les souscriptions des Nouvelles Actions G ;

- de recevoir le paiement des Nouvelles Actions G conformément à cette résolution ;
- de déposer les fonds conformément aux conditions légales applicables ;
- d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat confirmant le paiement en espèces du montant de la souscription à l'Augmentation de Capital ;
- de procéder, le cas échéant, au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- de constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital et de procéder à la modification corrélative des Nouveaux Statuts ;
- d'ouvrir les registres correspondant à cette émission et d'enregistrer les souscriptions reçues ;
- de reconnaître formellement que la différence entre le prix de souscription des Nouvelles Actions G émises en vertu de la présente résolution et la valeur nominale desdites Nouvelles Actions G sera créditée au compte "primes d'émission" ; et
- plus généralement, de prendre toutes les mesures utiles et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital par émission de Nouvelles Actions G décidée dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale, décide en application des dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 227-1, L. 225-132, L. 225-135, L.225-138 et L. 228-15 du Code de commerce, de supprimer le droit de préférentiel de souscription des Associés au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, et que le droit de souscrire aux Nouvelles Actions G à émettre sera supprimé en faveur (i) des personnes consacrant la totalité ou la quasi-totalité de leur activité professionnelle à l'exercice d'une Activité Professionnelle PAI (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts) et (ii) des Affiliés Contrôlés (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts) dont la majorité du capital social est détenue directement ou indirectement par une ou plusieurs personnes consacrant la totalité ou la quasi-totalité de leur activité professionnelle à l'exercice d'une Activité Professionnelle PAI (tel que ce terme est défini dans les Nouveaux Statuts), ces personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## **DOUZIÈME RÉSOLUTION**

### **VALIDATION DU BUDGET DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES POUR L'EXERCICE SOCIAL 2024**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du budget de la Société et de ses filiales pour l'exercice social 2024, prend acte et valide le budget de la Société et de ses filiales pour l'exercice social 2024 qui lui a été présenté, conformément à l'article 27.3 des Nouveaux Statuts et approuve, en tant que de besoin, l'ensemble de ses positions.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

### **APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de la Société, approuve les comptes

sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un bénéfice de 111 467 187,76 euros, ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée Générale n'a légalement et statutairement pas à approuver les comptes consolidés du groupe constitué par la Société et de ses filiales (ensemble le "**Groupe**"). Le Président propose toutefois aux Associés de leur présenter les comptes consolidés, ce que les Associés acceptent. Il ressort de ces comptes que la part de l'actif net consolidé du Groupe ressort à 205 512 925 euros, et la part du résultat net du Groupe était de 113 227 022 euros.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve en tant que de besoin les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que l'ensemble des opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de la Société, de la proposition d'affectation du résultat présentée dans le rapport de gestion du Comité de Direction, décide d'affecter le résultat de l'exercice ainsi qu'il suit :

(en €)	Montants
Bénéfice de l'exercice	111 467 187,76
Report à nouveau antérieur et prime d'émission	46 282 004,08
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>157 749 191,84</b>
Affectation à la réserve légale (5% du bénéfice), plafonnée	-
<b>Dividende à distribuer :</b>	<b>140 000 008,16</b>
- versés sous forme d'acompte au cours du premier trimestre 2024	124 999 994,64
- restant à distribuer :	15 000 013,52
Affectation au report à nouveau	17 749 183,68
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>

Il est précisé que :

- (i) le Comité de Direction de la Société a décidé en date du 6 février 2024 la distribution d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de 124 999 994,64 €, soit 15 818,59 euros par action ; et
- (i) les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

Exercice social clos le :	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Dividende distribué par action (en €)	3 600,00	4 314,61	19 900,00
Nombre d'actions en circulation	8 060	8 056	7 118

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## SEIZIÈME RÉOLUTION

### APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de Direction et du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et toutes les conventions qui y sont visées.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

### PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE MME LORNA PARKER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, et après avoir rappelé que :

- Mme Lorna PARKER a été nommée membre du Conseil de Surveillance à compter du 24 avril 2023 lors de l'assemblée générale des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et ce, pour une durée d'une (1) année ;
- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Lorna PARKER vient à échéance à la date de la première assemblée générale des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'année 2023 ;
- après avoir vérifié que Mme Lorna PARKER remplit les conditions définies à l'article 31 des Nouveaux Statuts pour être nommée membre du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée d'une (1) année à compter de ce jour, le mandat de :

Mme Lorna PARKER.

L'Assemblée Générale précise que le mandat de Mme Lorna PARKER prendra fin à la date de la première assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année 2024.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## **DIX-HUITIÈME RÉOLUTION**

### **PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE M. LARS FREDERIKSEN EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, et après avoir rappelé que :

- M. Lars FREDERIKSEN a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société à compter du 24 avril 2023 lors de l'assemblée générale des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et ce, pour une durée d'une (1) année ;
- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Lars FREDERIKSEN vient à échéance à la date de la première assemblée générale des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'année 2023 ;
- après avoir vérifié que M. Lars FREDERIKSEN remplit les conditions définies à l'article 31 des Nouveaux Statuts pour être nommé membre du Conseil de Surveillance, décide de renouveler son mandat pour une durée d'une (1) année à compter de ce jour, le mandat de :

M. Lars FREDERIKSEN.

L'Assemblée Générale précise que le mandat de M. Lars FREDERIKSEN prendra fin à la date de la première assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année 2024.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## **DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION**

### **PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE M. JOHN SCHUMACHER EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, et après avoir rappelé que :

- M. John SCHUMACHER a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société à compter du 24 avril 2023 lors de l'Assemblée Générale des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et ce, pour une durée d'une (1) année ;
- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. John SCHUMACHER vient à échéance à la date de la première assemblée générale des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'année 2023 ;
- après avoir vérifié que M. John SCHUMACHER remplit les conditions définies à l'article 31 des Nouveaux Statuts pour être nommé membre du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée d'une (1) année, à compter de ce jour, le mandat de :

M. John SCHUMACHER.

L'Assemblée Générale précise que le mandat de M. John SCHUMACHER prendra fin à la date de la première assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année 2024.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## VINGTIÈME RÉSOLUTION

### PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE M. OLIVIER PECOUX EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, et après avoir rappelé que :

- M. Olivier PECOUX a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société à compter du 24 avril 2023 lors de l'Assemblée Générale des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et ce, pour une durée d'une (1) année ;
- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Olivier PECOUX vient à échéance à la date de la première assemblée générale des Associés appelée à statuer sur les comptes annuels pour l'année 2023 ;
- après avoir vérifié que M. Olivier PECOUX remplit les conditions définies à l'article 31 des Nouveaux Statuts pour être nommé membre du Conseil de Surveillance, décide de renouveler, pour une durée d'une (1) année, à compter de ce jour, le mandat de :

M. Olivier PECOUX.

L'Assemblée Générale précise que le mandat de M. Olivier PECOUX prendra fin à la date de la première assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société pour l'année 2024.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

---

## VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction, et après avoir rappelé que :

- l'article 31 des Statuts prévoit la possibilité de nommer ou non un président du Conseil de Surveillance (le "**Président du Conseil de Surveillance**") ;
- l'assemblée générale des Associés du 24 avril 2023 a décidé de nommer un Président du Conseil de Surveillance et de choisir M. Lars FREDERIKSEN pour cette fonction à compter de la date du 24 avril 2023 pour la durée de son mandat en cours en tant que membre du Conseil de Surveillance,

décide, conformément à l'article 31 des Nouveaux Statuts, de nommer un Président du Conseil de Surveillance et de choisir M. Lars FREDERIKSEN pour ce rôle pour la durée de son mandat en tant que membre du Conseil de Surveillance.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*

.../...

---

## **VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION**

### **POUVOIR POUR LES FORMALITÉS LÉGALES**

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 39 des Nouveaux Statuts, donne tout pouvoir au porteur d'un original, de l'extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

*Les Associés Professionnels présents ou représentés adoptent cette résolution à la majorité requise, étant précisé que PAI Partners n'a pas pris part au vote conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce.*